



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Réf. : Election municipale partielle
complémentaire de Bairols

Nice, le **25 AOÛT 2021**

**ÉLECTION MUNICIPALE PARTIELLE COMPLÉMENTAIRE DE BAIROLS
DU 10 OCTOBRE 2021**

ARRÊTÉ

**Portant convocation des électeurs
et fixant les dates et lieu de dépôt des déclarations de candidature**

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment les articles L. 247 et L. 258 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-8 ;

VU la circulaire du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre auprès du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé des collectivités territoriales du 17 mars 2020 sur l'élection des conseillers municipaux et communautaires et des exécutifs et fonctionnement des organes délibérant ;

VU la circulaire INTA1625463J du ministère de l'intérieur du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du décès de Monsieur Angelin Buerch, maire de Bairols, survenu le samedi 7 août 2021, il convient d'organiser une élection complémentaire partielle pour élire un conseiller municipal afin de compléter le conseil municipal en vue de procéder à l'élection d'un nouveau maire ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1 : Les électeurs de la commune de Bairols sont convoqués le dimanche 10 octobre 2021 à l'effet d'élire un conseiller municipal.

Article 2 : Le scrutin sera ouvert le dimanche 10 octobre 2021 à 8 heures dans le bureau de vote unique de la commune et clos, le même jour, à 18 heures.

Article 3 : Si nécessaire, un second tour de scrutin se déroulera le dimanche 17 octobre 2021 aux mêmes lieu et heures qu'au premier tour.

Article 4 : Les listes électorales à prendre en compte pour l'élection seront les listes extraites du Répertoire Électoral Unique.

Article 5 : Les dates et lieu de dépôt des déclarations de candidature sont fixés comme suit :

- pour le premier tour de scrutin : du lundi 20 septembre 2021 à heures au jeudi 23 septembre 2021 jusqu'à 18 heures.
- pour le second tour de scrutin : uniquement pour de nouveaux candidats lorsque, au premier tour, le nombre de candidats a été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir, le lundi 11 octobre 2021 à 9 heures au mardi 12 octobre 2021 jusqu'à 18 heures, à la préfecture des Alpes-Maritimes, à l'adresse suivante :

Centre administratif départemental (CADAM)
147, boulevard du Mercantour à Nice
Tour Jean Moulin (7^e étage)
Bureau des élections

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le premier adjoint au maire de Bairols sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.


Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522
Philippe LOOS